

D.2017.05.24. 10.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 24 Mai 2017

10 - RESSOURCES HUMAINES ET PERFORMANCES DE L'ADMINISTRATION

10.3 - Foncier : Acquisition de parcelles bâties situées rue Edmond Rostand à Toulouse

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre mai à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha		X (à M. Trautmann)	
CARNEIRO Grégoire	X	X (à M. Chollet à/c du point 8.1)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc		X (à M. Grass)	
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (à Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (à Mr Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (à Mr André)	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		

Dans la cadre de l'extension du parc relais de Borderouge le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine (SMTC) a été sollicité par un riverain pour l'acquisition de deux parcelles dont une parcelle bâtie, situées 103, rue Edmond Rostand à Toulouse.

Les parcelles concernées sont cadastrées 831 AY 213 et 831 AY 218 pour une surface de 948 m².

Un accord amiable est intervenu entre les parties au prix de 375 000 euros hors taxes. Cet accord est conforme à l'avis du Service du Domaine.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver cette acquisition.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE l'acquisition des parcelles cadastrées 831 AY 213 et 831 AY 218 de 948 m², au prix de 375 000 euros hors taxes.

ARTICLE 2 : AUTORISE son Président à signer l'acte correspondant et tout document concernant ce dossier.

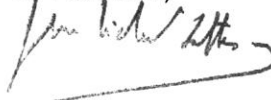
ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant seront inscrits au budget du SMTC à l'article 2115.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES